

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

---

### ***Les Nanas découvrent Québec***

Le concours *Les Nanas découvrent Québec* du Musée national des beaux-arts du Québec (MNBAQ) se déroule du 23 juillet au 28 août 2025, et est organisé en marge de l'exposition [Niki de Saint Phalle. Les années 1980 et 1990 : l'art en liberté.](#)

#### **1. POUR PARTICIPER**

Du 23 juillet au 28 août 2025 inclusivement, inscrivez-vous à notre infolettre en remplissant le [formulaire de participation](#) disponible au [mnbaq.org](http://mnbaq.org) et obtenez une (1) participation au concours.

#### **2. À GAGNER**

Un abonnement DUO annuel au Musée d'une valeur de 90 \$ :

- Tous les avantages exclusifs de nos Membres incluant un accès gratuit et illimité
- C'est vous qui décidez : 2 Membres titulaires d'une carte OU 1 Membre titulaire d'une carte + 1 personne invitée à chaque visite
- Flexible et sans restriction d'âge, ni d'adresse

#### **3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les personnes participantes doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence en date de leur participation au concours.

Les personnes participantes ne doivent pas être déjà abonnées à l'infolettre du MNBAQ.

Les membres de l'administration, les membres de la direction et le personnel du MNBAQ, de la Fondation du MNBAQ, de même que leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

#### **4. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX**

Au MNBAQ, vendredi le 29 août 2025 à 10 h (HAE), la responsable de la publicité au MNBAQ fera un tirage au sort de la personne gagnante parmi les participants. Celle-ci sera contactée par la responsable de la publicité, le vendredi 29 août à 11 h (HAE).

La personne gagnante devra répondre correctement à la question mathématique suivante afin de recevoir son prix :  $(9 \times 3) - 4 = ?$

La personne gagnante pourra réclamer son prix dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la date où elle aura été jointe la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce

délai ou si la personne gagnante ne peut être jointe dans les quinze (15) jours suivant le tirage, un autre tirage aura lieu.

Le nom de la personne gagnante sera affiché sur le site Internet du Musée au [mnbaq.org](http://mnbaq.org).

## 5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- a) Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent ni vendu ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- b) Toute partie inutilisée du prix devient la propriété des commanditaires du concours.
- c) La personne gagnante doit signer un document dégageant le personnel du MNBAQ ainsi que les membres de son administration et les membres de sa direction de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- d) La personne gagnante doit consentir, si requis, à ce que son nom ou son image, notamment sa photo ou sa voix, soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- e) Le refus d'accepter le prix libère le MNBAQ ainsi que les membres de son administration, les membres de sa direction et son personnel de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de la personne gagnante.
- f) En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit dans le présent *Règlement du concours*, le MNBAQ ainsi que les membres de son administration, les membres de sa direction et son personnel se réservent le droit de substituer le prix, en tout ou en partie, par un ou des prix d'une valeur approximative équivalente.
- g) Toute fausse déclaration de la part d'une personne participante entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- h) Le MNBAQ ainsi que les membres de son administration, les membres de sa direction et son personnel n'assument aucune responsabilité pour pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, pertes ou vols de données informatiques, bris de logiciel ou matériel informatique, pertes de courriers, appels frauduleux ou autres erreurs.
- i) Le MNBAQ ainsi que les membres de son administration, les membres de sa direction et son personnel n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment grève, lock-out

ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou des entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

- j) La participation au concours comporte l'acceptation du présent *Règlement du concours*, dont le MNBAQ se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- k) Des renseignements personnels, tels que prénom, nom et courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des personnes participantes. En fournissant ces renseignements, les personnes participantes consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- l) Le *Règlement du concours* est disponible sur demande -sur le site Internet du Musée au [mnbaq.org](http://mnbaq.org).
- m) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Musée national des beaux-arts du Québec

Ce 22 juillet 2025